

Date de dépôt : 10 janvier 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 10808 lors de sa séance du 15 juin 2011, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Elle a bénéficié pour ce faire du rapport de préavis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, qui avait examiné cet objet le 11 mai 2011 (annexe).

Le procès-verbal de la séance de Commission des finances a été pris par Mme Marianne Cherbuliez, que le rapporteur profite de remercier. Par ailleurs, à cette occasion, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par:

- M. Charles Beer, conseiller d'Etat
- M. Aldo Maffia, directeur du Service des subventions
- M. Gilles Thorel, directeur adjoint de l'Office de la Jeunesse

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Audition du département et débats en commission

M. Beer présente un bref historique de la situation et rappelle que des mesures ont été prises, par le biais d'un projet de loi, pour améliorer la gouvernance de la FASE. En effet, par le passé, le personnel et les associations détenaient la majorité des voix dans cette structure quadripartite, ce qui avait empêché la signature d'un contrat de prestations. Depuis lors, une situation plus adéquate a été rétablie, dans la mesure où les communes et l'Etat sont devenus majoritaires.

Concernant le rôle de la Fondation des centres de loisirs et de rencontre (FCLR) dans la nouvelle structure, M. Beer insiste sur le fait que cette fondation participe très activement et de manière constructive au processus de modernisation. Il souligne que le travail se déroule dans de parfaites conditions et que tous les votes sont faits à l'unanimité. Il a personnellement été invité aux 40 ans de la FCLR pour y faire un exposé et a été ovationné à cette occasion.

M. Beer évoque également les différentes activités générées par la FASE, tant dans le domaine de l'animation culturelle que dans le travail social hors murs, qui constituent les deux piliers de cette institution.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de s'engager dans un mécanisme de deux ans, afin de pouvoir travailler avec les communes et trouver une forme de pérennisation du financement. Le contrat de prestations devra donc être renégocié à l'issue de ce laps de temps et le champ de la mission sera également revu à cette occasion. Dans ce contexte, il est prévu de discuter avec toutes les communes, étant précisé que certaines d'entre elles ne participent pas ou que partiellement au dispositif.

M. Beer fait remettre à la commission les comptes 2010 de la FASE qui sont joints en annexe au présent rapport.

Pour répondre à différentes interventions de commissaires au sujet des activités de la FASE, M. Beer précise que cette structure agit pour un public très généraliste et hétérogène et qu'elle n'a que rarement des missions très ciblées, du point de vue des populations concernées. Par ailleurs, le travail social hors murs revêt un caractère d'intégration évident pour de nombreux jeunes gens auxquels il s'adresse.

Suite à l'intervention d'une députée (PDC), M. Beer expose que la FASE veille au développement d'activités mixtes filles/garçons, mais aussi à des activités mixtes du point de vue des types de populations, des origines sociales et de l'âge des participants. Il convient à cet égard de développer des actions qui visent la solidarité intergénérationnelle.

La discussion porte ensuite sur la participation financière de la Loterie Romande à des actions ponctuelles (11 000 F en 2010) et sur les indicateurs de performances qui sont destinés à mesurer le nombre des prestations, leur efficacité et leur efficience.

M. Beer insiste également sur la promotion d'actions éducatives concernant la prévention contre la violence. Il cite l'exemple de l'action « Ni paillasson, ni hérisson ». De même, il cite l'importance de la collaboration avec les écoles du réseau d'enseignement prioritaire.

Sur la question des indicateurs, M. Beer relève que beaucoup d'actions ne concernant pas un public captif, mais visent l'accueil de personnes de manière sporadique. De plus, ces actions ne concernant pas que des enfants et des jeunes. Par exemple, une maison de quartier est ouverte à tous : la mission de cohésion sociale s'adresse à toute la population du quartier.

A l'issue de la discussion, la commission refuse à une large majorité de procéder à des auditions supplémentaires, compte tenu notamment du travail déjà effectué par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport qui a rendu un préavis positif.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 10808.

L'entrée en matière du PL 10808 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents par :

13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Indemnité ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10808 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 S, 1 UDC)

Catégorie : extraits (III)

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le PL 10808.

Annexes :

- *Préavis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport*
- *Comptes 2010 de la FASE*

Projet de loi (10808)

accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle un montant de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011-2012 sous le programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et la rubrique 03.31.00.00.364.03101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la fondation pour l'animation socioculturelle de remplir sa mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, ainsi qu'aux dispositions de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998.

CONTRAT DE PRESTATIONS

**F/ Se**Fondation genevoise pour
l'animation socioculturelle**Contrat de prestations
pour les années 2011-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par M. Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,**
ci-après désignée **FASe**
représentée par M. Alain-Dominique Mauris,
Président du Conseil de fondation
et par M. Thierry Apothéloz,
Vice-président du Conseil de fondation
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) garantit la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche, d'une part, et, d'autre part, la gestion du travail social hors murs (ci-après TSHM);

La FASe fonctionne sur la base d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

La FASe est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires: l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes

2. L'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASe tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs
3. Conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à la loi relative sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et des sports, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But du contrat

4. Le contrat de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;



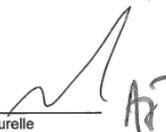
- 3 -

*Principes de
proportionnalité et de
subsidiarité*

- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte des principes de proportionnalité et de subsidiarité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment:
- les rôles complémentaires du canton et des communes concernant la FASE
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'AF'.

- 4 -

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998 (J 6 11) ;
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- La loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Les statuts de la FASE;
- La charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- Le règlement interne de la FASE;
- La directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- La convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- La convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A 03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Par le présent contrat, l'Etat assure la FASE de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FASE s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.



Article 3

Statut juridique et but de la fondation La FASE est une fondation de droit public fondée en 1998.

Conformément à l'article 8 al 1 (J 6 11) :

- La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

- Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

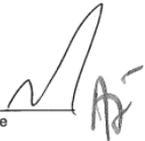
Conformément à l'article 8 al 2 (J 6 11) :

- La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la Fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
- Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève (ci-après : centres) réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.



Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **L'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est réalisée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- **L'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe particulier, dans le cadre d'un projet d'animation spécifique visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prévention des exclusions et des tensions sociales et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population.
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population résidente sur le canton.
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- Contribue à l'**identification des évolutions sociales** et les diffuse auprès de ses partenaires
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional



Les objectifs stratégiques pour la période 2011-2012 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 1

Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires

But :

- En relation avec l'extension du Réseau d'éducation prioritaire (REP), le développement attendu d'une politique de la ville¹ et l'accroissement de la précarité, la FASE entend renforcer les conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés.

Modalités :

- Participation active aux conseils d'établissements en REP et appui au repérage des besoins en relation avec ses partenaires, notamment conseils et directions d'établissement, associations de parents, autorités et services communaux, infirmière du Service santé jeunesse de l'Office de la jeunesse, éducatrice REP de l'Office médico-pédagogique, conseiller-ère social-e des collèges du cycle d'orientation et associations de quartier.
- Formulation de projet en conséquence et mises en œuvre, en relation avec les centres et le TSHM.
- Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'un établissement REP (mise à disposition de locaux) et au soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.
- Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux à destination des jeunes en rupture, par exemple EQIP.
- Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de la ville.

¹ Telle que définie dans le programme de législature du Conseil d'Etat pour la période 2010-2013



- 8 -

Objectif stratégique 2**Renforcement des actions en faveur de la diversité**

But :

- Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, de favoriser les interactions entre les cultures, entre les générations, ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Modalités :

- Identification et développement de relations interinstitutionnelles plus soutenues entre les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et mise en œuvre de projets communs (par exemple Bureau de l'intégration pour les étrangers, Kultura et autres associations concernés), formulation de projets communs et mises en œuvre.

Objectif stratégique 3**Renforcement de la démocratie participative**

But :

- Depuis plusieurs années, se développent de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens.

Ces démarches s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets, collectifs.

Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier.

- A ce titre, la FASE entend renforcer ses compétences en développement communautaire et appuyer la formulation locale des besoins de la population

Modalités :

- Contribution à l'émergence et participation active aux dispositifs locaux de contrat de quartier ou tout projet à caractère communautaire.
- Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.
- Mise au point d'une méthodologie de développement communautaire.

Objectif stratégique 4

Participation active à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE

But :

- Par sa place privilégiée entre les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatoire des évolutions sociales dans son domaine d'action, la FASE entend participer activement à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires.

Modalités :

- Mise en œuvre du projet de gouvernance tel que défini dans le projet institutionnel de la FASE², notamment de la régionalisation.
- Participation active aux évolutions communales et cantonales des politiques publiques concernant la FASE, notamment par la mise à disposition aux partenaires d'informations sur les évolutions sociales (approche diagnostique), par la mise en évidence des bonnes pratiques (approche cognitive) et par la mise en œuvre d'action.
- Participation au programme national de recherche OFAS 2010-2015 sur la prévention de la violence.
- Initiation et participation d'espaces d'échanges franco-valdo-genevois de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

Objectif stratégique 5

Actions spécifiques

But :

En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE se positionne comme partenaire sur les projets suivants :

- Mise en œuvre de l'extension des horaires scolaires et de l'initiative 141 D
- Mise en œuvre du suivi intensif prescrit à l'article 13 DPMIn (Unité d'assistance personnelle)

Modalités :

Participation à la conception et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.

Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle (soumis à évaluation et décision quant à son rattachement institutionnel à fin 2011).

² Validé par le Conseil de fondation le 15 février 2010.

- 10 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

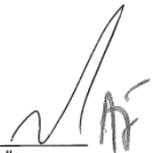
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants:

Année 2011 :	21 418 432 F
Année 2012 :	22 151 111 F
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la FASE remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.



Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle
interne*

La FASE s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

- 12 -

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

La FASE, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratitiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

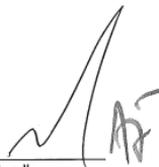
Article 13*Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
 - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - les actions de travail social hors murs,
 - les associations et groupements conventionnés.ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.

La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

Article 16

Modifications

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat, notamment sous l'angle des développements de la politique de la Ville.
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les éventuelles propositions de la FAS'e sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
5. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.



Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) La FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue dans un délai trois mois pour la fin d'un mois.

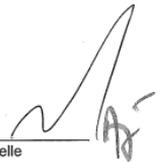
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.



Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASE pour la période 2011/2012
- 2 - Statuts de la FAS et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2011-2012
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the letters 'AS'.

- 18 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles BEER

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date : 9 mars 2011

Signature

Pour la FASE

représentée par



Alain-Dominique MAURIS
Président

Date : Signature



Thierry APOTHELOZ
Vice-président

Date : Signature

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10808**
Préavis*Date de dépôt : 19 mai 2011***Préavis****de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle****Rapport de Mme Marie Salima Moyard**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné le présent projet de loi lors de sa séance du mercredi 11 mai 2011, sous la présidence de M. Claude Aubert. Elle a pu bénéficier de l'audition de M. Alain-Dominique Mauris, président, et M. Yann Boggio, secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), ainsi que de la présence de M. Serge Baehler, secrétaire adjoint au DIP, et de M. Gilles Thorel, directeur adjoint à l'Office de la Jeunesse (DIP). Le procès-verbal a été excellemment bien tenu par M. Hubert Demain.

1. La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

La fondation repose sur la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11). Son action vise à favoriser la cohésion sociale au travers d'un maillage associatif, dont notamment les maisons de quartier ou les jardins Robinson par diverses animations socioculturelles. En dehors de ces activités *intra muros*, s'est également développée une activité *extra muros* grâce à l'action des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) qui interviennent désormais en dehors des centres. Ces deux politiques sont complémentaires. Elles sont

menées grâce à l'intervention conjointe des quatre partenaires de l'institution : l'État, les communes, les bénévoles et le personnel.

Il faut par ailleurs rappeler que les associations conservent leur autonomie. Cet aspect fut d'ailleurs l'objet de quelques difficultés qui débouchèrent sur l'idée d'une restructuration et de la mise en place d'une meilleure gouvernance avec redéfinition des objectifs généraux visant notamment l'aspect de régionalisation et de formation continue.

2. Le contrat de prestations 2011-2012 de la FASE

Le nouveau contrat de prestations court sur deux ans (2011 et 2012). Il rappelle d'ailleurs l'important complément financier apporté par les communes (900'000 F) au travers de l'intervention du Fonds intercommunal (FI). Dès lors que ce complément se déploie sur deux ans, par cohérence, le contrat de prestations renouvelé aujourd'hui portera sur la même durée. Il y a eu un long travail de remise en ordre des principes de financement qui se caractérise par une grande disparité en fonction des situations associatives et institutionnelles. Cette discussion entre l'État et les communes est en cours et devrait voir son aboutissement à l'issue de l'année 2012.

La négociation du nouveau contrat de prestations s'est parfaitement déroulée et sa concrétisation est jugée très positive par la FASE dès lors qu'elle permet le déploiement de quatre objectifs :

1) Au-delà de la reprise des actions en cours, le nouveau contrat va focaliser son action sur les jeunes en situation précaire au travers des réseaux d'enseignement prioritaire (REP).

2) Il s'agira également de développer l'action socioculturelle en faveur de la diversité afin de favoriser la cohésion culturelle.

3) Le principe de démocratie participative sera inscrit au sein des quartiers, notamment au travers des contrats de quartiers.

4) Au plan structurel, les changements imposés en termes de gouvernance seront aussi axés sur la complémentarité indispensable avec les politiques publiques (échanges interinstitutionnels).

Par ailleurs, il faut également évoquer l'action particulière menée en matière d'unités d'assistance personnelle (UAP) au sein des familles, parallèlement à l'accueil continu des élèves.

Au travers de ce contrat de prestations, il s'agit donc de se recentrer sur les orientations de base, appelés objectifs génériques (voir article 4) en favorisant toujours l'intégration sociale et les réponses locales, qui sont les suivants :

1) Sur le plan institutionnel, des efforts de coordination indispensables entre le niveau local, régional et central seront faits.

2) Le second objectif vise au renforcement des compétences des collaborateurs au travers de la formation continue.

3) Le troisième objectif s'axe sur le partenariat avec les grands offices (OJ,...).

En fin d'audition, la FASE précise être particulièrement sensible à l'attention manifestée par la députation à son endroit.

3. Questions des commissaires aux personnes auditionnées

(L) Après discussion avec des intervenants sociaux, il apparaît que certains enfants n'auraient pas accès dans certains quartiers à toutes les informations mêmes les plus basiques (par exemple, la simple existence du lac). La FASE répond que c'est certainement inquiétant et que cela démontre le déficit de lien social dans les nouveaux quartiers, au-delà du simple principe de mixité sociale. La perte de liens sociaux et relationnels est susceptible de plonger les personnes concernées dans une certaine précarité sociale. Le travail ne manque pas dans ce domaine.

(L) A la question de savoir si l'institution mène également une activité de recherche et de mise en forme des observations relevées, notamment sur l'écart qui progressivement s'opère entre la réalité et la connaissance de cette réalité, la FASE renvoie plus globalement aux objectifs du projet de loi sur la cohésion sociale en milieu urbain qui nécessitera très probablement une cellule de recherche. D'ailleurs, les responsables sont conscients de la nécessité d'augmenter les capacités de diagnostic au sein de la FASE, et de s'assurer par ailleurs de la couverture complète de l'ensemble du territoire genevois.

(S) A la question de l'utilisation adéquate des ressources humaines, et plus précisément de la rumeur persistante indiquant que la répartition des postes se réaliserait au travers de déséquilibres entre les deux principales catégories de personnel (animateurs en centres d'une part et les travailleurs sociaux hors murs d'autre part), la FASE répond que la modification fondamentale intervenue dans l'architecture financière de l'institution donne désormais une place prépondérante aux communes qui opèrent par conséquent leurs propres choix en fonction du financement qu'elles assurent. Toutefois, la marge de manœuvre reste relativement faible dans la mesure où 94 % du budget se trouvent déjà consacrés aux salaires. Cette rumeur est infondée car, depuis la première proposition de postes pour le budget 2011, les animateurs ont obtenu 130 postes pour 32 postes de TSHM. Par ailleurs, aucune suppression

de postes n'est intervenue dans les centres de loisirs. Tout au plus, en 2010, le mouvement général lié aux mesures d'économies a impliqué une réduction du taux, sans toutefois aucun licenciement et en laissant ouvert les postes concernés. A l'exception de quelques fluctuations temporaires de postes, normales dans une institution de cette taille, l'on se trouve globalement dans une tendance nette d'augmentation des postes.

(S) A la question des conséquences de l'application du contre-projet à l'IN 141 pour l'institution, la FASe répond que l'institution a déjà débuté l'adaptation à la nouvelle loi, avec l'objectif de parvenir à une seule information sur l'ensemble des infrastructures et possibilités offertes dans chaque quartier.

(UDC) A la question du concept même de travailleur social hors murs, la FASe rappelle l'historique de ce dispositif qui débuta par un financement mixte (50/50) alors qu'aujourd'hui les communes les financent à 100 %. Dès lors, les travailleurs sociaux répondent au service social de la commune. Leur travail quotidien vise à créer du lien social dans la rue et à participer aux tâches de repérage et de dépistage précoce des situations difficiles, notamment auprès des jeunes. Le succès de ce dispositif n'est pas contesté et son élargissement aux seniors s'opère par le biais des visiteurs sociaux. Il est précisé que les travailleurs sociaux hors murs de la Ville de Genève n'appartiennent pas à la FASe et ne sont pas financés par cette institution.

(MCG) A la question du contact entre l'association et les enseignants, la FASe répond que l'association vise le lien avec les parents avant tout.

4. Débat de la commission et vote du préavis

Le groupe S indique qu'après lecture de l'exposé des motifs, certaines formules peuvent paraître malheureuses dès lors qu'elles laissent entendre que l'État n'aurait lui-même pas tenu ses promesses. Le département répond en nuanciant cette perception. Les rédacteurs voulaient plutôt insister sur la distinction entre les entités de financement ainsi que sur des besoins différents, et au final, l'impossibilité pour l'État d'imaginer couvrir tous les besoins exprimés par les communes.

Constatant l'absence d'autres remarques, questions ou déclarations, on procède au vote du préavis.

**Vote en faveur d'un préavis positif sur le PL 10808,
à destination de la Commission des finances**

Pour : 12 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) [unanimité]
Contre : --
Abst : --

Le préavis transmis à la Commission des finances est par conséquent positif.



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

**FASe - Fondation genevoise pour
l'animation socioculturelle, Genève**

pour l'exercice 2010



 Membre de la Chambre fiduciaire





Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

**FASc - Fondation genevoise pour
l'animation socioculturelle, Genève**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FASc Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, l'annexe aux comptes annuels, le tableau de flux de financement, le tableau de variation des fonds propres, et le tableau des immobilisations pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Nous précisons que le rapport de performance exigé par la norme Swiss GAAP RPC 21 n'est pas soumis à notre audit.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11), aux statuts, à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05), à la loi sur les indemnités et aides financières (D 1 11) et aux normes Swiss GAAP RPC à l'exception des divergences qui sont mentionnées au point 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers renvoyant à l'art.728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels. Nous vous renvoyons par ailleurs au point 5.7 de l'annexe aux comptes concernant l'analyse des risques.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un bénéfice de l'exercice de CHF 82'301.48 qui ramène ainsi votre découvert à CHF 339'253.02.

Nous rappelons, par ailleurs, que les comptes annuels de votre institution présentent un découvert comptable suite à la 1^{ère} application des normes Swiss Gaap RPC en 2008. A ce propos, la Direction générale de l'Office de la Jeunesse avait confirmé dans un courrier daté du 3 avril 2009 que votre institution devrait rééquilibrer ses fonds propres à l'aide des résultats des exercices futurs.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Sébastien Germanier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé

Genève, le 5 mai 2011

SGL/M/102155/A12

Annexes : comptes annuels

(bilan, compte de profits et pertes, annexe, tableau de flux de financement, tableau de variation des fonds propres, tableau des immobilisations)

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2010

Actif

<u>Annexe</u>	2010	2009
	CHF	CHF
Actif circulant		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	2'042.85	4'036.15
Banque "rubrique Transit"	2'864.75	4'497.30
3.1	<u>4'907.60</u>	<u>8'533.45</u>
<u>Autres créances</u>		
Débiteurs, Centres de Loisirs	3.2 421'690.50	388'746.90
Débiteurs, Communes	3.2 816'715.00	2'105'037.95
Débiteurs, autres contributions	3.2 69'755.70	105'167.75
Débiteurs, avances animation et divers	21'035.45	60'858.85
Provision pour perte sur débiteurs	3.2 (30'661.50)	(7'282.40)
Avances fournisseurs	3.2 90'872.70	0.00
AFC, Impôt anticipé	3.80	1.70
	<u>1'379'411.65</u>	<u>2'652'530.75</u>
<u>Actifs transitoires</u>		
Charges payées d'avance	3.3 133'141.50	112'967.35
Produits à recevoir	3.4 118'657.05	108'906.75
	<u>251'798.55</u>	<u>221'874.10</u>
Total de l'Actif circulant	<u>1'636'117.80</u>	<u>2'882'938.30</u>
Actif immobilisé		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier	102'425.75	84'849.00
J. Fonds d'amortissement mobilier	<u>(69'181.85)</u>	<u>(52'111.30)</u>
	<u>43'243.90</u>	<u>32'537.70</u>
Machines et matériel	40'692.50	31'598.20
J. Fonds d'amortissement machines et matériel	<u>(17'512.00)</u>	<u>(9'993.40)</u>
	<u>23'080.50</u>	<u>21'604.80</u>
Matériel informatique	191'288.50	155'438.35
J. Fonds d'amortissement matériel informatique	<u>(103'474.16)</u>	<u>(62'722.80)</u>
	<u>87'814.35</u>	<u>92'715.55</u>
Matériel informatique en leasing	300'676.38	300'676.38
J. Fonds d'amortissement matériel informatique en leasing	<u>(300'676.38)</u>	<u>(279'836.10)</u>
	<u>0.00</u>	<u>20'840.28</u>
Véhicule	48'012.00	38'080.00
J. Fonds d'amortissement véhicule	<u>(15'700.25)</u>	<u>(16'224.00)</u>
	<u>32'311.75</u>	<u>21'856.00</u>
Matériel audiovisuel	15'196.00	15'196.00
J. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel	<u>(10'865.45)</u>	<u>(8'426.45)</u>
	<u>4'330.55</u>	<u>6'769.55</u>
Equipement de bureau	5'837.00	5'837.00
J. Fonds d'amortissement équipement de bureau	<u>(5'837.00)</u>	<u>(5'837.00)</u>
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total de l'Actif immobilisé	<u>190'781.05</u>	<u>196'323.88</u>
Total de l'Actif	<u>1'826'898.85</u>	<u>3'079'262.18</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2010

Passif

<i>Annexe</i>	2010	2009
	CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>		
<u>Engagements à court terme</u>		
Fournisseurs	341'596.94	414'179.65
Comptes courants hors murs	30'538.25	19'553.10
3.6	<u>372'135.19</u>	<u>433'732.75</u>
<u>Exigibles à moyen terme</u>		
Caisse centralisée de l'Etat	762'627.77	2'240'020.32
Engagements de leasing	18'878.76	60'846.66
Fonds d'investissements	42'367.15	39'799.60
3.7	<u>823'873.68</u>	<u>2'340'666.48</u>
<u>Provisions</u>		
Provisions pour engagements plends	532'689.80	370'200.75
Provisions pour rappels CIA	101'947.85	64'446.60
3.8	<u>634'637.65</u>	<u>434'647.35</u>
<u>Passifs transitoires</u>		
Salaires à payer et créanciers sociaux	8'518.55	4'563.10
Produits reçus d'avance	20'505.85	25'336.30
Charges à payer	97'864.75	70'788.45
Charges estimées	208'626.20	191'082.25
3.9	<u>335'505.35</u>	<u>291'770.10</u>
Total des Fonds étrangers	<u>2'166'151.87</u>	<u>3'500'816.68</u>
<u>(Découvert)</u>		
Profits et Pertes reportés	243'330.89	167'755.14
Résultat de l'exercice	82'301.48	75'575.75
	<u>325'632.37</u>	<u>243'330.89</u>
Ecart 1ère application normes Swiss Gap RPC	(664'885.39)	(664'885.39)
Total du découvert	<u>(339'253.02)</u>	<u>(421'554.50)</u>
3.10		
Total égal à l'Actif	<u>1'826'898.85</u>	<u>3'079'262.18</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de profits et pertes 2010

Produits

	<i>Annexe</i>	2010	Budget 2010	2009
		CHF	CHF	CHF
Etat DIP	4.1.1	20'902'240.00	20'902'240.00	20'352'730.00
Communes (coût de fonctionnement des actions TSHM)	4.1.2	425'008.49	418'236.00	333'517.50
Communes (traitements et divers)	4.1.2	14'617'233.61	14'880'715.00	14'228'663.85
Centres de loisirs	4.1.3	742'816.45	199'336.00	574'446.40
Autres contributions	4.1.4	467'298.70	407'925.00	127'783.85
Dons Loterie Romande	4.1.5	81'637.30	75'000.00	11'800.00
Autres subventions	4.1.6	0.00	0.00	2'000.00
Revenus de biens	4.1.7	6.00	0.00	0.00
Revenus de locations	4.1.8	0.00	0.00	200.00
Escomptes des fournisseurs	4.1.9	1'650.25	1'800.00	1'744.00
Produits des ventes	4.1.10	2'070.00	0.00	0.00
Remboursements d'assurances (dégâts matériels)	4.1.11	495.00	0.00	0.00
Dissolution fonds investissement (reclass. divers PP)		0.00	0.00	0.00
Total des Produits		37'240'454.80	36'885'252.00	35'632'865.60

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Page 4 sur 29

Compte de profits et pertes 2010

Charges

<i>Annexe</i>	2010	Budget 2010	2009
	CHF	CHF	CHF
Charges de personnel			
Permanents			
Salaires animateurs	16'613'525.91	16'906'204.00	16'154'347.17
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>12'706'038.48</i>	<i>12'873'398.00</i>	<i>12'889'710.03</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>3'907'487.43</i>	<i>4'032'806.00</i>	<i>3'464'637.14</i>
Salaires assistants socio-éducatifs et ludothécaires	793'443.97	994'700.00	0.00
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>42'327.80</i>	<i>26'882.00</i>	<i>0.00</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>751'116.17</i>	<i>868'818.00</i>	<i>0.00</i>
Salaires moniteurs	5'521'830.75	5'571'969.00	6'053'610.15
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>4'868'914.80</i>	<i>4'937'124.00</i>	<i>4'833'060.80</i>
<i>dont postes hors-murs et autres activités :</i>	<i>652'915.95</i>	<i>734'845.00</i>	<i>1'220'549.35</i>
Salaires administratifs, techniques	5'099'591.71	5'120'072.00	4'780'195.70
	<u>28'028'392.34</u>	<u>28'592'945.00</u>	<u>26'998'153.02</u>
Auxiliaires			
Salaires remplaçants	1'096'502.63	900'000.00	882'219.16
Salaires surnuméraires	1'319'917.61	421'657.00	1'118'470.58
Apprentis	105'632.40	93'480.00	80'351.15
	<u>2'522'052.64</u>	<u>1'415'137.00</u>	<u>2'081'040.89</u>
Primes diverses			
Prime de fidélité + 13ème salaire non attribué (2009)	0.00	0.00	18'531.80
Autres primes	89'854.40	98'000.00	138'695.50
	<u>89'854.40</u>	<u>98'000.00</u>	<u>157'227.30</u>
Indemnités			
Stagiaires	129'014.55	125'850.00	124'539.35
Indemnités spéciales de fonction	302'650.29	231'597.00	286'863.34
Autres indemnités	11'673.50	18'000.00	10'575.60
	<u>443'338.34</u>	<u>375'447.00</u>	<u>421'978.29</u>
Total des salaires	31'083'637.72	30'481'529.00	29'658'399.50
Charges sociales et assurances			
Charges sociales	2'344'905.30	2'345'940.00	2'243'876.45
Cotisations CIA	2'650'247.30	2'637'812.00	2'379'541.35
Cotisations assurances du personnel	512'533.15	537'378.00	458'756.00
Participation du personnel aux cotisations APG	(229'049.40)	(221'622.00)	(206'089.35)
Dédommagement de tiers	(797'286.90)	(620'000.00)	(626'670.60)
	<u>4'381'349.45</u>	<u>4'579'508.00</u>	<u>4'249'413.85</u>
Autres charges du personnel			
Frais de formation animateurs	40'479.40	60'000.00	45'560.30
Frais de formation moniteurs et ASE	102'103.35	125'000.00	110'733.30
Frais de formation assistants socio-éducatifs	769.50	5'000.00	900.00
Frais de formation administratifs	4'217.80	10'000.00	4'208.45
Frais de supervision et autres charges de personnel	52'088.10	57'000.00	45'848.35
	<u>199'668.15</u>	<u>257'000.00</u>	<u>207'250.40</u>
Total des charges du personnel	4.2.1 35'664'645.32	35'318'037.00	34'115'063.75

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Page 5 sur 29

Compte de profits et pertes 2010

Charges

<i>Annexe</i>	2010	Budget 2010	2009
<u>Biens, services et marchandises</u>	CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et imprimés	11'693.90	14'000.00	11'955.50
Autres fournitures et marchandises	20'915.65	23'500.00	19'995.20
Acquisition mobilier-équipements	8'146.50	9'000.00	10'684.25
Energie	18'227.20	18'000.00	13'159.65
Entretien et charges immeuble	2'667.15	5'000.00	677.80
Loyer, locations	146'344.75	146'500.00	147'275.00
Entretien mobilier, informatique, divers	116'462.85	131'000.00	111'818.80
Dédommagements	19'792.05	21'500.00	18'018.30
Assurances, impôts, taxes, émoluments	10'223.00	12'000.00	2'670.80
Affranchissements	12'078.95	12'000.00	11'993.60
Frais bancaires	3'884.60	2'500.00	1'759.75
Télécommunications	44'211.00	45'000.00	44'338.05
Frais de publication et de communication	20'031.45	18'500.00	21'929.25
Travaux informatiques tiers	43'576.75	45'000.00	43'111.20
Honoraires procès-verbaux	35'675.20	35'000.00	35'383.00
Honoraires études et assistance	101'311.14	160'000.00	158'195.20
Prestations OPE	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Honoraires fiduciaire et gestion	16'400.00	23'000.00	30'000.00
Honoraires Expositions / Fêtes	28'912.40	0.00	49'696.65
Prestations diverses	4'129.05	7'000.00	0.00
Frais de fonctionnement hors-murs	433'558.40	463'390.00	357'139.45
Actions hors-centre	17'100.90	41'050.00	21'958.80
Frais de réunion et organisation	13'605.15	13'330.00	11'288.90
Total biens, services et marchandises	4.2.2 1'183'948.04	1'301'270.00	1'178'249.15
Total des charges avant amortissements et subventions redistribuées	36'848'593.36	36'619'307.00	35'293'312.90

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Page 6 sur 29

Compte de profits et pertes 2010

<i>Annexe</i>	2010	Budget 2010	2009
	CHF	CHF	CHF
Résultat avant frais financiers, amortissements, divers, provisions et subventions redistribuées	391'881.44	265'945.00	339'572.70
<u>Frais financiers</u>			
Frais financiers sur leasing	4.2.3 3'079.97	3'080.00	8'048.99
<u>Amortissements</u>			
Mobilier (12,5%)	7'495.85	7'000.00	10'580.00
Machines et matériel (20%)	7'518.60	7'500.00	8'186.40
Matériel Informatique (25%)	40'751.35	42'000.00	24'328.80
Matériel Informatique en leasing (25%)	20'840.28	20'840.00	45'596.89
Véhicule (20%)	8'656.25	8'700.00	3'940.20
Matériel audio-visuel (20%)	2'439.00	2'500.00	2'439.00
Total des amortissements	4.2.4 87'701.33	88'540.00	93'061.29
<u>Divers</u>			
Pertes sur débiteurs	1'099.00	0.00	9'615.00
Variation nette provision débiteurs douteux	23'820.25	0.00	(41'746.50)
Variation nette provision litiges	7'000.00	0.00	50'000.00
Variation nette fonds d'investissements	2'567.55	(6'360.00)	(7'159.80)
Charges s/exercices antér. et autres charges diverses	33'440.59	0.00	22'652.82
Produits s/exercices antér. et autres produits divers	(49'604.76)	0.00	(60'863.25)
Résultat des ventes d'actifs vente d'actifs	1'112.90	0.00	0.00
Escomptes, rabais, remises s/débiteurs	90.88	0.00	4.50
Total des divers	4.2.5 19'526.41	(6'360.00)	(27'497.23)
<u>Subventions redistribuées</u>			
Associations conventionnées	30'000.00	45'354.00	60'000.00
Autres subventions de fonctionnement	169'252.25	217'600.00	130'383.90
Total des subventions redistribuées	4.2.6 199'252.25	262'954.00	190'383.90
Résultat de l'exercice	82'301.48	(82'269.00)	75'575.75

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

1. Principes généraux

1.1 But de la Fondation

Fondation de droit public instaurée par la loi J 6 11 du 15.5.98.

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11), ainsi que les statuts, ont été votés par le Grand Conseil le 15 mai 1998.

NE : au 15 avril 2011, la révision des statuts engagée en 2010 est en attente d'approbation par le Grand Conseil.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : Fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.

La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

La Fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social "hors murs". Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

1.2 Composition des organes de la Fondation (loi J 6 11/art.10)

1.2.1 Organe stratégique : Conseil de Fondation

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	
Mauris Alain-Dominique	Président	
Apotheloz Thierry	Vice-Président	
Schuele Manuel	Représentant DIP	jusqu'au 07.02.11
Warinsky Danièle	Représentante DIP	dès le 21.03.11
Tornare Manuel	Représentant Ville de Genève	
Chautems-Leurs Dominique	Membre / Etat	
Dandelot Maurice	Membre / Etat	
Nicole Laurent	Membre / Etat	
Baertschi François	Membre / Communes	
Lambert Cédric	Membre / Communes	
Meyer Monique	Membre / Communes	
Dosso Bernard	Membre / FCLR	
Flueck Kate	Membre / FCLR	
Goy Jean-Marc	Membre / FCLR	
Merlino Katia	Membre / FCLR	
Noli Richard	Membre / FCLR	
Gomes de Franca Gähwiler Patricia	Membre / Personnel	jusqu'au 18.10.10
Dorsaz Vital	Membre / Personnel	dès le 20.12.10
Gremaud Thomas	Membre / Personnel	
Dupanloup Claude	Secrétaire général	jusqu'au 31.08.10 (voix consultative)
Boggio Yann	Secrétaire général	dès le 01.09.10 (voix consultative)

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

Par décision du 5 décembre 2008, le Grand Conseil a introduit le principe d'une majorité du canton et des communes. Dès lors, la nouvelle composition a été fixée par arrêté du Conseil d'Etat de la manière suivante :

- 5 représentants de l'Etat (dont DIP),
- 5 représentants des communes (dont Ville de Genève),
- 5 représentants des associations de centres (FCLR),
- 2 représentants du personnel.

Cette composition a pris effet au 1er mars 2009.

1.2.2 Organes opérationnels : Bureau et Secrétariat Général

- a) Le Bureau est composé de 5 membres :
- le Président ou la Présidente du Conseil de Fondation,
 - un membre représentant les communes,
 - un membre représentant les associations de centres,
 - un membre représentant le personnel,
 - le secrétaire général ou la secrétaire générale de la Fondation.

- b) Le Secrétariat général

Liste des personnes habilitées à signer et mode de signature pour la Banque Cantonale (dès septembre) :

<u>Nom</u>	<u>Signature</u>
Mauris Alain-Dominique	Collective à 2
Apotheloz Thierry	Collective à 2
Bogglo Yann	Collective à 2
Sublet Françoise	Collective à 2

1.2.3 Organe de contrôle

Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire SA
 24, avenue de Champel - 1211 Genève 12

Conformément au mandat du Conseil de Fondation (Statuts / art. 9)

La Fiduciaire Duchosal révisé pour la septième fois les comptes annuels de la FASe, suite à une modification de la directive transversale EGE 02-04 (*cf version v3*).

1.2.4 Surveillance du Conseil d'Etat (Loi J 6 11 / art. 7)

La Fondation est placée sous l'autorité et la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.

1.3 Ressources

Les ressources de la Fondation proviennent :

- a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
- b) des contributions annuelles des communes concernées,
- c) des contributions d'autres communes intéressées,
- d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
- e) des prestations facturées aux associations de centres de loisirs et autres,
- f) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

2 Principes de comptabilisation

2.1 Principes d'évaluations comptables retenus au 31 décembre 2010

La Fondation tient ses livres conformément aux principes de la comptabilité publique.

La Fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, à l'exception des articles relatifs aux normes IAS/IFRS.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 a défini que la Fondation serait soumise à l'application des normes Swiss Gaap RPC au plus tard pour l'exercice 2008. L'arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009 complète ces instructions avec la version définitive de la directive transversale EGE-02-04 "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques" qui lui est rattachée. La Fondation a par conséquent mis en oeuvre ces dispositions dès le 1er janvier 2008. La directive EGE-02-04 a été modifiée cette année et sa version 3 est entrée en vigueur le 30 avril 2010.

Les normes Swiss Gaap RPC obligent notamment à constater, dans le résultat de l'exercice, la totalité des engagements à long terme dès qu'ils prennent effet au cours dudit exercice. C'est donc le cas pour les plends qui engagent la Fondation sur 5 ans, pour les rappels CIA également. L'application de ces normes comptables modifie donc la présentation du bilan, notamment en ce qui concerne les fonds propres (découvert).

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour perte sur débiteurs est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Actif immobilisé

Voir tableau y relatif.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Exigible à moyen terme

Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

2.2 Points non traités pour la mise en conformité aux normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les charges d'exploitation et les charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21.

L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer de ces informations, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des charges sociales sur salaires restituées par le logiciel SIRH de l'Etat.

Les charges et les produits financiers n'ont pas non plus fait l'objet d'un résultat séparé.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

3 Explications des rubriques du bilan

Les valeurs CHF entre parenthèses représentent des variations négatives.

2010	2009
------	------

3.1 Liquidités

4'907.60	8'533.45
-----------------	-----------------

La variation est de (CHF 3'625.85). Elle n'est pas particulièrement significative. Pour mémoire, le compte courant banque "rubrique Transit" a été ouvert en 2009 pour simplifier le fonctionnement pratique de la structure hors-murs Meyrin. Il est plafonné à CHF 10'000.- et n'entre pas dans le processus "cash-pooling" avec la Caisse Centralisée de l'Etat.

3.2 Autres créances

1'379'411.65	2'652'530.75
---------------------	---------------------

La variation est de (CHF 1'273'119.10). Elle s'explique surtout par une baisse des postes ouverts débiteurs : (CHF 1'340'614.80), par une augmentation de la provision pour débiteurs douteux : (CHF 23'379.10), ainsi que par un nouveau poste, les avances aux fournisseurs : + CHF 90'872.70.

Le poste "débiteurs, centres de loisirs" est passé de CHF 388'746.90 à CHF 421'690.50. Cette légère hausse peut être imputée au retour, cette fois-ci totalement généralisé, à la facturation directe aux centres de loisirs pour les traitements que ceux-ci ont engagés sur leurs propres budgets. Pour mémoire, en 2009, année de transition, les frais imputables aux centres avaient été facturés dans certains cas à leurs communes de tutelle, charge à elles de réduire d'autant leurs subventions directes.

Le poste "débiteurs, communes" de CHF 816'715.- représente le solde des prestations facturées à recevoir. Il est en forte diminution : (CHF 1'288'322.95). Cela s'explique entre autres par le fait que des facturations à la Délégation de la Jeunesse de la Ville de Genève ainsi qu'au Service des Ecoles, ont été réalisées plus tôt dans l'année, donc plus rapidement encaissées. Cela représente un écart de (CHF 731'113.10). D'autre part, la facturation finale 2009 intégrait complètement l'impact financier annuel du 13ème salaire alors qu'en 2010, cet impact a été pris en considération dès la facturation des demandes d'acomptes du 31 mars. Enfin, la facturation finale 2010 a produit nombre de régularisations en faveur des communes (notes de crédit) car les acomptes du printemps étaient basés sur les premières dispositions budgétaires de l'été 2009 qui ne prévoyaient pas encore les mesures d'économies sur les traitements décidées ultérieurement (cf supra 4.2.1). Les coûts réels se sont donc avérés inférieurs aux prévisions.

Le poste "débiteurs, autres contributions" de CHF 59'755.70 représente essentiellement des frais de personnel animateurs (Association Communes-Ikation, Fondation HLM de Carouge, Cycles d'Orientation) ainsi que la participation du GIAP à la formation d'apprentis ASE (assistants socio-éducatifs). Il est inférieur de CHF 45'412.05. En 2009, la prestation pour la Fondation HLM n'avait été facturée qu'au 31 décembre tandis qu'en 2010, elle a fait l'objet d'une demande d'acompte en mars qui a été honorée rapidement. Cela provoque un écart de (CHF 30'947.-). Quant à l'Association Communes-Ikation, la facturation finale de 2010 ne comprend pas d'heures complémentaires, contrairement à celle de 2009, d'où un écart de (CHF 8'501.-).

La provision pour perte sur débiteurs a augmenté de CHF 23'379.10. Il a en effet été nécessaire de prendre en considération une réclamation de la part de la commune de Vernier à propos des facturations des contributions "adultes-ânés" pour le solde ouvert sur 2008 et les montants 2009 et 2010. Cette commune avait fait valoir l'inégalité de traitement la prêtérissant par rapport à d'autres et avait annoncé son refus de payer les sommes ouvertes relatives, soit CHF 91'249.-. La requête a été jugée en partie recevable et un accord est intervenu entre la commune et la FASe pour ramener l'effort sur ces années à hauteur de ce qu'il était lors de la mise en place de cette contribution en 2007. Un abandon de créance de CHF 30'000.-, validé par le Président de la Fondation et le Secrétaire Général, a donc été consenti. Hormis ce cas, la situation des postes ouverts débiteurs au 31 décembre 2010 n'appelle pas une prudence particulière.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

2010	2009
------	------

Le poste "avances fournisseurs" est nouveau en 2010. Le montant de CHF 90'872.70 représente des acomptes qui ont été versés au prestataire informatique de la Fondation, la société RS2i. RS2i a été mandatée au printemps pour écrire les nouvelles applications "Ressources humaines" et "Budget communes" qui doivent impérativement remplacer les logiciels actuels dans la perspective du changement des serveurs à l'été 2011. Un échéancier de paiements a été convenu en fonction de l'avancement des travaux. Le coût final total de chacune des applications sera activé au moment où celles-ci entreront en production de façon satisfaisante, en principe entre juin et septembre 2011.

Les postes couverts débiteurs "tiers", figurant au bilan pour CHF 1'298'161.20 au 31 décembre 2010, ne s'élèvent plus qu'à CHF 10'669.45 au 04.04.2011.

3.3 Charges payées d'avance 133'141.50 112'967.35

La variation est de CHF 20'174.15. Elle s'explique d'une part par l'augmentation des frais d'assurance pour CHF 22'067.25, par celle des coûts de personnel pour CHF 1'263.95 et par la diminution des frais de formation à hauteur de CHF 3'343.75.-. L'augmentation des frais d'assurance est principalement due à la majoration du taux de prime AMPG au 1er janvier 2010 : 1.54% au lieu de 1.40%.

Détails :

Assurances	116'148.70	94'081.45
Frais de formation (IES + diverses + catalogues GIAP)	6'929.25	10'273.00
Frais de maintenance	6'052.95	5'461.45
Traitements et indemnités payés d'avance	1'347.80	83.85
Impôts véhicules	1'149.30	1'576.00
Frais de télécommunication (téléphone + internet)	1'040.30	1'050.80
Abonnements	473.20	120.00
Mobility (location voitures)	0.00	320.80
	<u>133'141.50</u>	<u>112'967.35</u>

3.4 Produits à recevoir 118'657.05 108'906.75

La variation est de CHF 9'750.30. Les indemnités HES-SO sont stables, au contraire des indemnités perte de gain qui diminuent de CHF 36'886.80. Deux nouvelles rubriques apparaissent :

- la redistribution de la taxe sur le CO2, prélevée sur les combustibles fossiles et redistribuée aux employeurs par l'intermédiaire des caisses de compensation : CHF 34'498.05,
- une contribution à la refonte de la gouvernance destinée couvrir les honoraires spécifiques engagés en 2010 : CHF 13'684.85.

Détails :

Indemnités HES-SO praticiens formateurs	40'655.05	40'927.50
Redistribution taxe sur le CO2	34'498.05	0.00
Indemnités pertes de gain et AI	29'184.45	66'071.25
Contribution refonte gouvernance	13'684.85	0.00
Divers	634.65	1'908.00
	<u>118'657.05</u>	<u>108'906.75</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	2009
3.5 Actifs immobilisés	190'781.05	196'323.88
<p>Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée. La variation est de (CHF 5'542.83). Ce montant global représente en réalité des écarts positifs et négatifs relativement significatifs par rapport à l'exercice précédent, sur des postes tels que le mobilier, le matériel informatique ou les véhicules. Le matériel informatique en leasing est désormais complètement amorti alors qu'il figurait en 2009 pour une valeur comptable nette de CHF 20'840.28. Par contre, des investissements importants ont été réalisés sur les postes "mobilier" (équipement bureaux 2ème et RH) et "véhicules" (acquisition d'un Fiat Doblo pour l'action TSHM Bupp et d'un bateau pour la Grève Nautique). Pour de plus amples détails, se reporter au tableau des immobilisations (page 26).</p>		
Valeur d'assurance des immobilisations au 31 décembre	CHF 1'100'000.00	CHF 516'000.00
<p>En 2010, la couverture d'assurance a été réévaluée et par ailleurs, étendue aux biens contenus dans les locaux des actions TSHM ce qui explique l'augmentation de CHF 584'000.-.</p>		
3.6 Engagements à court terme	372'135.19	433'732.75
<p>La variation est de (CHF 61'597.56). Elle s'explique par la diminution du poste "Fournisseurs" de CHF 72'582.71 et par l'augmentation sur le poste "Comptes courants hors-murs" de CHF 10'985.15. Les fournisseurs ont baissé car des factures en postes ouverts au 31 décembre 2009 n'ont pas leur équivalent en 2010. C'est par exemple le cas pour la CIA qui n'a facturé le 4ème trimestre des plends que le 11 janvier 2011 (variation de CHF 48'784.65) ou pour le Cefoc avec le dernier module de l'année, seulement facturé le 7 février 2011 (variation de CHF 28'650.50).</p>		
3.7 Exigibles à moyen terme	623'873.68	2'340'666.48
<p>La variation est de (CHF 1'516'792.80). Elle s'explique essentiellement par la diminution de la créance de la Fondation auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat : (CHF 1'477'392.55) mais aussi par la baisse des engagements de leasing qui se poursuit : (CHF 41'967.80). La diminution significative du montant dû à la Caisse Centralisée de l'Etat au 31 décembre reflète l'amélioration dans le rythme de facturation des débiteurs, de ce fait plus vite encaissés.</p>		
3.8 Provisions	634'637.65	434'647.35
<p>La variation est de CHF 199'990.30. Elle s'explique par le fait que les montants de remboursements à la CIA pour les plends et rappels en cours ont été inférieurs aux nouveaux engagements contractés au cours de l'exercice. En 2010, quatre départs en plends sont enregistrés, contre deux en 2009, ce qui représente un engagement supplémentaire de CHF 151'752.-. L'augmentation sur la ligne des rappels de CHF 37'501.25 est principalement consécutive à un accroissement des revalorisations de fonctions, certaines en lien avec la nouvelle gouvernance (Secrétariat général), mais également pour des postes en centres de loisirs.</p>		

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

2010	2009
------	------

3.9 Passifs transitoires

335'505.35 291'770.10

La variation est de CHF 43'735.25. En ce qui concerne les provisions sur factures au titre de 2010 reçues en 2011, il faut retenir le montant relatif au dernier module Cefoc, sans équivalent en 2009 : + CHF 25'170. Pour les charges estimées, le complément de prime Helsana pour l'AMPG est plus élevé de CHF 13'700 en 2010, mais cette augmentation est compensée par une baisse équivalente de la provision pour les jetons de présence. Enfin, les indemnités des praticiens formateurs augmentent de CHF 16'511.60, la provision pour litiges est renforcée de CHF 3'000.-, de même que celle des honoraires de CHF 5'750.-, tandis que la provision pour TVA à payer diminue de CHF 8'791.60.-.

Détails des charges à payer (soit provisions sur coûts connus) :

Salaires et charges de l'exercice payés l'année suivante	44'537.30	38'216.55
Formations CEFQC	25'170.00	0.00
Frais de coaching et supervision	2'767.50	2'612.50
Indemnités et notes de frais dues au personnel	1'047.90	623.10
Service civil	333.90	0.00
Honoraires assistance (PV, juridique, informatique, ...)	19'468.85	25'218.50
Frais de télécommunications	2'994.45	3'055.40
Divers	1'534.85	1'062.40
	<u>97'854.75</u>	<u>70'788.45</u>

Détails des charges estimées :

Régularisation d'éléments salariaux	53'000.00	50'000.00
Assurances sociales (compl. prime Helsana)	28'700.00	15'000.00
Jetons de présence de l'exercice payés sur le suivant	28'648.15	42'329.50
Indemnisation praticiens formateurs	25'121.00	8'609.40
Frais de formation et supervision	12'081.75	11'019.35
Service civil	492.90	0.00
Honoraires assistance (fiduciaire, graphiste, PV, juridique, ...)	30'200.00	24'450.00
TVA de l'exercice payée sur le suivant	30'382.40	39'174.00
Divers	0.00	500.00
	<u>208'626.20</u>	<u>191'082.25</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

2010	2009
------	------

3.10 Découvert

(339'253.02)	(421'554.50)
--------------	--------------

La variation est de CHF 82'301.48. Elle représente le bénéfice réalisé au cours de l'exercice 2010. Le découvert, conséquence de l'application des normes RPC depuis le 1er janvier 2008, est encore important : CHF 339'253.02. En accord avec le Département, la Fondation doit progressivement l'absorber à l'aide de résultats positifs sur les exercices 2009 et suivants. Cette démarche effectivement amorcée l'année dernière se poursuit. Pour mémoire, la Fondation a été constituée sans capital de dotation.

Détails :

Ecart 1ère application des normes Swiss Gap RPC

- Engagements plends	(450'527.45)	(450'527.45)
- Engagements rappels CIA	(166'135.90)	(156'135.90)
- Engagements de leasing (informatique)	(68'222.04)	(58'222.04)
	<u>(664'885.39)</u>	<u>(664'885.39)</u>

Profits et Pertes reportées	243'330.89	167'755.14
Résultat de l'exercice	82'301.48	75'575.75
Profits et Pertes à reporter	<u>326'632.37</u>	<u>243'330.89</u>
Total du découvert	<u>(339'253.02)</u>	<u>(421'554.50)</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

4 Explication des rubriques du Compte de Profits et Pertes

Les variations représentent la différence entre les montants des comptes 2010 et 2009. Lorsqu'elles sont négatives, elles figurent entre parenthèses.

Par ailleurs, pour des raisons de comparabilité, quelques éléments présentés au niveau des produits dans les comptes audités de l'exercice 2009 ont été reclassés au compte de pertes et profits dans la présentation adoptée cette année (dissolution des fonds d'investissements). Il a également été procédé à une reclassification mineure de CHF 3'881.15 entre les recettes "Centres de loisirs" et "Autres contributions".

2010	Budget 2010	2009
------	-------------	------

4.1 Produits

4.1.1 Etat (DIP)	20'902'240.00	20'902'240.00	20'352'730.00
-------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

La variation est de CHF 549'510.-, soit une progression de 2.70%. La part dédiée à l'Unité d'assistance personnelle (UAP) a augmenté en 2010 de CHF 290'000.- pour permettre le doublement de l'effectif des éducateurs, qui est passé d'un EPT (équivalent plein temps) de 2.40 à un EPT de 4.80. Cette nécessaire évolution de l'effectif avait été mise en évidence dans le rapport d'évaluation intermédiaire remis au Comité de pilotage, lequel l'avait validée. Le Grand Conseil a donc confirmé cette orientation en incluant les 2.4 postes supplémentaires au budget de la FASe dès 2010. Le montant de la subvention ordinaire a progressé quant à lui de CHF 266'923.-, en raison de la couverture des mécanismes salariaux et du taux d'indexation des salaires de 0.30% au 1er janvier 2010.

Éléments composant la subvention Etat :

Subvention ordinaire	20'227'240.00	19'960'317.00
Subvention Unité d'assistance personnelle	675'000.00	385'000.00
Subvention coût supplémentaire unique CIA pour 2009	0.00	7'413.00
	20'902'240.00	20'352'730.00

4.1.2 Communes (traitements et coût de fonctionnement

<u>actions hors-murs</u>	15'042'242.10	15'298'951.00	14'562'181.35
---------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

La variation est de CHF 480'060.75, soit une augmentation de 3.30%, sensiblement inférieure à celles des années précédentes. En effet, entre 2007 et 2009, les progressions annuelles étaient de l'ordre de 7 à 9%. Mais le ralentissement observé est à nuancer car il résulte d'éléments qui produisent des conséquences inverses :

- d'une part, l'augmentation des dotations budgétaires totalement financées par les communes se poursuit, tant pour les actions en centres que pour celles en travail social hors-murs. Certains projets ont démarré courant 2010 (Maison de quartier des Libellules, hors-murs Chêne-Bougeries,...) et d'autres amorcés en 2009 ont déployé leur effet sur les douze mois (notamment extension Maison de quartier de Carouge, mercredis aérés au Jardin d'aventures de Plan-les-Ouates, hors-murs Châtelaine à Vernier, Café communautaire et accompagnement petits jobs à Lancy).

- d'autre part, les communes bénéficient aussi de l'impact des mesures d'économies (*cf supra* 4.2.1) mises en oeuvre par la Fondation en 2010. En effet, dans le cas des postes cofinancés par la FASE et les communes, la diminution des coûts salariaux est partagée par les deux partenaires. La réduction de facturation aux communes à ce titre approche CHF 100'000.-.

- enfin, les produits 2009 incluaient le soutien du Fonds d'équipement communal (FEC) d'un montant de CHF 273'000.- qui n'a pas été reconduit en 2010.

Sans les deux derniers éléments cités, la progression de la facturation aux communes aurait été supérieure à 5%.

Par rapport au budget, les recettes atteintes sont en deça de CHF 256'708.90. Cela s'explique principalement par le fait que le démarrage de six nouvelles ludothèques en Ville de Genève, programmé pour septembre 2010, avec un effectif total de 200% (EPT) pour chacune, ne s'est réalisé que très partiellement. Hormis pour les postes de responsables, les engagements relatifs à ces lieux (fonctions de ludothécaires) ont seulement été conclus au début 2011.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
<u>Détails Communes :</u>			
Aire-la-Ville	8'900.55		2'665.25
Anières	15'097.10		16'779.70
Avully	41'099.30		39'302.85
Avusy	20'348.75		19'544.60
Bardonnex	29'592.40		28'524.70
Bellevue	12'389.40		15'090.15
Bernex	274'825.20		275'080.25
Carouge	770'075.55		513'284.95
Chancy	9'612.55		2'665.25
Chêne-Bougeries	200'576.55		187'187.40
Chêne-Bourg	175'500.20		180'374.35
Choulex	5'971.50		6'985.05
Collex-Bossy	16'575.60		16'321.90
Collonge-Bellerive	90'445.00		76'657.35
Cologny	29'039.15		34'145.40
Confignon	121'357.40		114'866.10
Corsier	10'604.10		12'109.25
Fondation HLM de Carouge	6'607.20		31'487.95
Genthod	10'903.90		13'454.75
GIAP	22'437.65		22'333.85
Grand-Saconnex	339'989.60		332'917.15
Gy	2'429.00		2'837.70
Hermance	5'583.10		6'315.90
Jussy	21'765.75		19'660.95
Lancy	632'552.95		572'789.15
Meinier	24'930.30		30'265.05
Meyrin	900'333.50		879'775.00
Onex	114'731.90		119'953.60
Perly-Certoux	70'085.50		62'760.05
Plan-les-Ouates	501'480.65		423'606.05
Pregny-Chambésy	39'309.05		35'556.60
Presinge	3'925.00		4'976.85
Puplinge	12'339.20		14'472.35
Thônex	335'875.50		340'230.95
Troinex	25'842.45		38'892.05
Vandoeuvres	15'935.45		18'551.15
Vernier	1'422'467.90		1'303'257.05
Versoix	233'125.35		243'965.70
Veyrier	99'583.45		100'726.05
Ville de Genève - Service des Ecoles (Ludothèques)	1'064'970.30		936'942.25
Ville de Genève - Délégation à la Jeunesse	6'759'050.00		6'647'399.20
Ville de Genève - divers	0.00		45'049.95
Association communes genevoises - Subvention FEC	0.00		273'000.00
Petits jobs refaturés	121'968.66		165'922.05
	14'617'233.61	14'880'715.00	14'228'663.85
Frais refaturés des mandats TSHM	425'008.49	418'236.00	333'517.50
	15'042'242.10	15'298'951.00	14'562'181.35

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
4.1.3 Centres de loisirs	742'815.45	199'336.00	574'446.40
<u>Détails Centres :</u>			
CL Chêne-Bougeries	10'024.75		14'837.20
CL Chêne-Bourg	9'508.45		322.80
CL Franchises	42'007.05		15'321.00
CL Grand-Saconnex	24'800.45		0.00
CL Lancy-Marignac	12'351.35		8'425.25
CL Le Châlet	1'927.00		736.00
CL Meyrin-Vaudagne	27'403.50		27'797.05
CL Thônex	20'039.60		0.00
CR Abarc	1'601.10		0.00
CR Atelier Boguet	4'963.30		1'047.50
CR Collonge-Bellerive	20'588.55		12'499.95
CR Grottes-Crochettes-Montbrillant	13'740.40		5'363.60
CR La Source Eaux-Vives	1'232.15		1'985.20
CR Meinier-La Rampe	1'342.30		3'085.70
CR Meyrin-Undertown	6'277.50		2'135.10
CR Pâquis-Créateliers	3'582.40		820.20
CR Plan-les-Ouates	4'253.00		0.00
CR Vernier-sur-Rock	283.25		189.40
CR Versoix - Le Rado	27'174.80		15'943.10
Fédération des Centres de Loisirs.	37'804.20		38'650.35
JA Plan-les-Ouates	4'731.00		0.00
JR Avully	1'775.50		1'412.80
JR Balexert	3'873.65		3'285.00
JR Lignon	5'174.00		5'589.80
JR Meyrin	5'242.25		2'942.85
JR Onex	6'597.30		0.00
MJ Avanchets-L'Eclipse	2'100.65		1'959.40
MQ Acacias	29'876.05		37'555.75
MQ Aire-Le Lignon	49'854.15		43'038.80
MQ Asters	43'025.45		51'747.15
MQ Avanchets	6'625.95		7'855.85
MQ Carouge	24'740.55		0.00
MQ Champel	30'732.40		30'330.30
MQ Chasse-Coq	15'463.00		9'633.05
MQ Eaux-Vives	87'512.35		94'051.40
MQ Jonction	62'451.50		60'170.75
MQ Lancy-Tacchini	6'147.90		12'509.05
MQ Pâquis	29'218.85		27'685.85
MQ Plainpalais	16'534.50		6'007.60
MQ Saint-Jean	13'646.10		9'410.60
MQ Vernier - L'Alibi	1'419.00		1'155.60
TA Lancy-Voirets	22'288.40		15'887.40
TA Petit-Lancy	2'869.85		3'058.00
	742'815.45	199'336.00	574'446.40

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
--	------	-------------	------

La variation est de CHF 168'369.05, soit une hausse de 29.31%. Cette année encore, elle est tronquée en raison des changements successifs des méthodes de facturation. Pour mémoire, en 2008, année de mise en œuvre de la TVA à la FASE, la facturation des prestations aux centres avait été adressée aux communes de tutelle ce qui avait engendré une baisse des recettes centres de 84% par rapport à 2007. En 2009, le système beaucoup trop lourd en termes de processus administratifs pour les différents partenaires avait été en partie abandonné et l'on enregistrait alors une hausse de cette même rubrique de 545%. En 2010, le retour de la facturation directe aux centres a été généralisé. Donc, pour apprécier l'écart à sa juste valeur, il faut procéder à des reclassifications extra-comptables qui montrent que l'augmentation des recettes centres entre 2009 et 2010 est en réalité de CHF 21'342.-.

Comme chaque année, les recettes réalisées sont bien en-dessous des prévisions car les engagements supplémentaires effectués à la demande des centres, de même que les dépassements des dotations moniteurs accordées, ne sont pas budgétés. Il s'agit pour 2010 d'un produit de CHF 529'157.-.

4.1.4	<u>Autres contributions</u>	467'298.70	407'925.00	127'783.85
--------------	------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

La variation est de CHF 339'514.85, soit une hausse de 265.69%. Elle s'explique d'abord par le développement du dispositif rattaché à la "Bolte à Boulots", l'Antenne Insertion VIA, qui avait démarré le 14 septembre 2009, représentant donc alors 3,5 mois d'activité contre 12 cette année. Cela se traduit par une augmentation de CHF 166'035. Par ailleurs, la Fondation a enregistré de nouvelles recettes (dont certaines n'étaient pas prévues au budget), comme la restitution de la taxe carbone : CHF 34'498.05, des participations pour soutenir le retour à l'emploi de personnes au chômage : CHF 62'151.-, une contribution aux charges induites par la nouvelle organisation de la FASE : CHF 71'523.50, ainsi qu'une subvention pour l'opération "Cuisinez Malin" : CHF 19'944.- (opération pour la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière qui cible les enfants). D'autre part, l'augmentation des montants de TVA à payer qui se déduisent des recettes a eu un impact de (CHF 25'590.65).

Détails :

Associations (Communes-Ikation, Antenne VIA)	261'611.25	240'822.00	82'025.30
Contribution gouvernance	71'523.50	130'000.00	0.00
Contributions retour à l'emploi (ARE et EdS)	62'151.00	29'228.00	0.00
HES SO - indemnités praticiens formateurs	59'015.05	0.00	59'956.15
Restitution taxe sur le CO2	34'498.05	0.00	0.00
Subvention "Cuisinez Malin"	19'944.00	0.00	0.00
Cycles d'Orientation du Foron et des Grandes Communes	14'333.60	7'875.00	17'688.30
Locations matériel audiovisuel et divers	9'086.40	0.00	7'387.60
TVA à payer	(64'864.15)	0.00	(39'273.50)
	467'298.70	407'925.00	127'783.85

4.1.5	<u>Dons Loterie Romande</u>	81'637.30	75'000.00	11'800.00
--------------	------------------------------------	------------------	------------------	------------------

La variation est de CHF 69'837.30. Un seul soutien a été accordé cette année, mais il est d'importance puisqu'il s'élève à CHF 75'000. Il s'agit d'une subvention destinée à financer l'activité annuelle "Ados-Eté". Ados-Eté rassemble plusieurs projets à l'initiative de centres et de lieux de travail social hors-murs, se déroulant aux mois de juillet et août, et visant à organiser des activités favorisant la participation des 13-18 ans durant cette période. Cela peut prendre la forme de camps, d'activités sportives ou culturelles. Sur le montant reçu, une partie n'a pas été utilisée et a par conséquent été transférée dans les produits destinés à l'exercice 2011 : (CHF 1'562.70). Une situation similaire s'était déjà produite l'année dernière pour un montant de CHF 8'200.- que l'on retrouve donc dans les recettes 2010. Cette somme a contribué au financement d'un bateau et d'un moteur pour la "Grève Nautique". La "Grève Nautique" est une activité d'été, située sur la plage de Versoix, qui fonctionne chaque année en juillet et août.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
4.1.6 <u>Autres subventions</u>	0.00	0.00	2'000.00
La variation est de (CHF 2'000.-). Le montant de l'année précédente représentait un don reçu de la FEGPA pour aider au financement du projet "A ta santé" organisé à l'époque sur la région Arve-Lac. Cette action de prévention qui vise à retarder la première consommation d'alcool chez les jeunes a été reconduite en 2010 sur le secteur 3 Chêne mais la demande de financement auprès de la FEGPA n'a pas été renouvelée.			
4.1.7 <u>Revenus de biens</u>	6.00	0.00	0.00
La variation est de CHF 6.-. Cette somme représente les intérêts financiers sur le compte bancaire "rubrique Transit" (cf supra 3.1) plafonné à CHF 10'000.-.			
4.1.8 <u>Revenus de locations</u>	0.00	0.00	200.00
La variation est de (CHF 200.-). Il s'agit du solde de contributions reçues pour des villas d'hébergement d'urgence situées à Vernier, dont la gestion et l'accompagnement avaient été placés sous la responsabilité des TSHM du secteur. Ces revenus étaient destinés à financer l'ensemble des frais de fonctionnement et d'équipement des villas (matelas, couvertures, produits ménagers, ...). Cette action essentiellement développée en 2008 s'est prolongée jusqu'au début 2009.			
4.1.9 <u>Escomptes des fournisseurs</u>	1'650.25	1'800.00	1'744.00
La variation est de (CHF 93.75). Ce compte est constitué des ristournes de Swisscom sur le contrat de téléphonie mobile.			
4.1.10 <u>Produits des ventes</u>	2'070.00	0.00	0.00
La variation est de CHF 2'070.-. Ces recettes proviennent de la vente du véhicule devenu inutilisable, de l'équipe TSHM Arve-Lac, ainsi que de la reprise d'un moteur de bateau de la Grève Nautique.			
4.1.11 <u>Remboursements d'assurances</u>	495.00	0.00	0.00
La variation est de CHF 495.-. Le montant représente un remboursement de l'assurance commerce suite à une effraction dans les locaux du 2ème étage. La porte d'entrée ainsi que du mobilier avaient été endommagés.			

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

2010	Budget 2010	2009
------	-------------	------

4.2 Charges

4.2.1 Charges de personnel	35'664'645.32	35'318'037.00	34'115'063.75
----------------------------	---------------	---------------	---------------

La variation est de CHF 1'549'581.57, soit une hausse de 4.54% (contre 9.15% en 2009), qui révient dans les valeurs moyennes mesurées en 2007 (4.70%) et 2008 (4.74%). Une part de cette augmentation s'explique comme chaque année par la progression des mécanismes salariaux (0.30% d'indexation et attribution d'une annuité au 1er janvier). Il convient également de relever la création de nouveaux postes (*cf supra 4.1.1 et 4.1.2*) lesquels sont tous financés par des subventions, soit de l'Etat, soit des communes.

L'année 2010 a toutefois été marquée par l'application de mesures d'économies qui visaient notamment à réduire les charges de personnel budgétées à hauteur de CHF 405'000.-. Ces dispositions, qui concernaient les postes financés par la FASE ou co-financés avec les communes, se sont déclinées ainsi :

- baisse linéaire de la dotation moniteurs de 4% de septembre à décembre et diminution, pour une dizaine de cas, de ces dotations en fonction de leur utilisation réelle sur les années 2007 à 2009,
- lors de vacances de postes animateurs, nouveaux engagements différés de deux mois et pourvoiement des taux d'activité en deça des dotations budgétées (de -10% ou -5%).

Les économies réalisées ainsi ont été chiffrées à CHF 324'000.-. En 2011, ces mesures sont abandonnées grâce à un apport financier important du Fonds Intercommunal, lequel permet la restauration des taux d'activité qui prévalaient au 31 décembre 2009.

Il faut également noter en 2010 la création d'une nouvelle rubrique, les salaires assistants socio-éducatifs et ludothécaires, qui, du fait de cette dernière catégorie, devient particulièrement significative. Cela explique aussi pourquoi la ligne des salaires moniteurs baisse de plus de CHF 530'000 par rapport à 2009. En effet, les traitements des ludothécaires y étaient auparavant comptabilisés.

Le dépassement budgétaire, globalement de CHF 346'608.32, est entre autres la conséquence d'engagements supplémentaires effectués en cours d'année sur demande des communes et des centres, pour des besoins ponctuels ou pour de nouvelles actions qui se pérenniseront éventuellement dans le futur : + CHF 898'260.61. A l'inverse, certains types de coûts sont en-dessous des prévisions budgétaires :

- les salaires animateurs centres et TSHM : après impact des mesures d'économies, il subsiste encore des écarts favorables car des postes n'ont parfois pas été occupés sur plusieurs mois, par exemple suite à des ruptures d'activités (Locados à Plan-les-Ouates ou Brico-Jeunes à Vernier) ou en raison de démarrages d'actions différés (nouvelles ludothèques, hors-murs Chêne-Bougeries, ...) : (CHF 260'000.-). Cette dernière explication impacte aussi les salaires des ludothécaires : (CHF 228'000.-).

- les frais de formation sont globalement inférieurs de CHF 43'000.- par rapport aux prévisions : des cycles longs et relativement coûteux qui se sont terminés début 2010 ne seront renouvelés que courant 2011 (par exemple, CAS HES-SO Travail social de proximité). Par ailleurs, la ligne relative à la formation des moniteurs "CEFOC" avait été augmentée en 2009 en vue du développement du module 2 "Ados" mais il n'y a eu qu'une seule session de ce type en 2010.

4.2.2 Biens, services et marchandises	1'183'948.04	1'301'270.00	1'178'249.15
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------

La variation est de CHF 5'698.89. Elle se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont :

<u>Fournitures administratives, acquisition de petit matériel</u>	40'756.05	46'500.00	42'634.95
---	-----------	-----------	-----------

Cette rubrique est en légère diminution : (CHF 1'878.90), et n'atteint pas non plus le budget prévu : (CHF 5'743.95). Cela s'explique en particulier par une certaine stabilisation de la croissance qui avait été observée au cours des deux dernières années, s'agissant des infrastructures déployées pour le secrétariat général et l'unité d'assistance personnelle (UAP).

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
<u>Locaux : loyers, énergie, entretien et charges immeuble</u>	167'239.10	169'500.00	161'112.45

Cette rubrique est en augmentation : CHF 6'126.65. Ce fait avait été prévu au budget en renforçant notamment la ligne "entretien immeuble", dans la perspective de travaux d'aménagement dans les locaux du 3ème étage (maçonnerie, peintures). En effet, les surfaces occupées par les bureaux des gestionnaires ressources humaines, des responsables secteurs régions et du directeur opérationnel ont été allouées différemment et ont nécessité des transformations.

<u>Entretien mobilier, informatique et divers</u>	116'462.85	131'000.00	111'818.80
---	------------	------------	------------

Cette rubrique est en augmentation : CHF 4'644.05. Les coûts de maintenance de l'infrastructure informatique continuent de progresser régulièrement du fait d'un nombre croissant d'utilisateurs des services proposés par la Fondation. L'adaptation du budget lors de l'actualisation du printemps 2010 (passant de CHF 116'000.- à CHF 131'000), basée sur l'observation des mouvements comptables du 1er trimestre, s'est finalement avérée trop conséquente.

<u>Affranchissements, télécommunications, frais bancaires, communication, assurances</u>	90'429.00	90'000.00	82'891.45
--	-----------	-----------	-----------

Cette rubrique augmente de CHF 7'537.55, montant essentiellement imputable à la ligne "Assurances, impôts, taxes, émoluments". En 2010, la Fondation a procédé à une revue des couvertures d'assurance en matière de responsabilité civile et commerce.

En ce qui concerne la responsabilité civile, les vérifications menées avaient révélé l'existence de lacunes vis-à-vis d'une partie du personnel (en particulier, il n'était effectivement pas absolument certain que tout les employés FASe en centres de loisirs soient couverts). Pour remédier à cette situation, et afin de s'assurer que chaque membre du personnel soit correctement protégé, le Bureau de la FASe a donc décidé de modifier la police d'assurance avec effet au 1er mai. Cela a naturellement produit un surcoût.

Pour l'assurance commerce, la Fondation a aussi étendu la couverture vol, incendie, dégâts des eaux au matériel contenu dans les différents locaux utilisés par les équipes TSHM. L'incidence financière est par contre relativement mineure dans ce cas puisque le nouveau contrat a débuté le 24 novembre.

Le budget est quant à lui respecté.

<u>Honoraires informatique, PV, études-assistance, fiduciaire, ...</u>	251'963.09	318'000.00	321'689.40
--	------------	------------	------------

Cette rubrique est en forte diminution : (CHF 69'726.31). Elle est aussi en deça du montant budgété. En 2009, consécutivement au changement de loi intervenu en décembre 2008, le Conseil d'Etat avait demandé à la Fondation de proposer un nouveau mode de gouvernance et de soumettre au Grand Conseil une modification approfondie de ses statuts. En ce sens, la Fondation avait entrepris l'élaboration d'un "Projet institutionnel" et cette démarche avait conduit à faire appel à des sociétés externes mandatées pour accompagner le travail des instances de la FASe. Les factures produites avaient alors fortement alourdi le poste "Honoraires, études et assistance". Les travaux des prestataires sollicités pour cette mission se sont poursuivis en 2010, jusqu'au début du 2ème semestre, mais les honoraires engagés n'ont été que de CHF 66'500.- contre CHF 124'000.- l'année précédente. Le budget était quant à lui plus élevé mais une partie des coûts qui avaient été envisagés a été reportée sur 2011 (refonte site internet, charte graphique, ...).

D'autre part, une baisse est également observée sur la ligne des honoraires fiduciaire et gestion : (CHF 13'600.-). Ceci est principalement dû au fait qu'un mandat confié à un consultant en 2008 pour accompagner la Fondation, dans le cadre des travaux relatifs à l'allocation des ressources et au contrôle interne, a pris fin dans le courant de l'année ce qui a réduit sa facturation de CHF 14'400.- par rapport à 2009.

Les honoraires relatifs au traitement des salaires par l'Office du personnel de l'Etat, à la révision des comptes par la fiduciaire, aux travaux informatiques et aux procès-verbaux sont stables.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
<i>Honoraires expositions / fêtes</i>	28'912.40	0.00	49'696.65

Cette rubrique est en diminution : (CHF 20'784.25). Les coûts qui y sont enregistrés sont très variables d'une année à l'autre et font en général l'objet de refacturations. C'est la raison pour laquelle aucun budget n'est déterminé.

L'année 2010 fait un peu exception à la règle car une partie des charges n'est cette fois-ci pas financée par des fonds externes spécifiques. Il s'agit d'une part des cérémonies organisées à l'occasion des départs de Messieurs Claude Dupankoup, secrétaire général jusqu'au 31 août, et Bernard Saillant, administrateur jusqu'au 31 juillet (représentant un total de CHF 9'221.30), et d'autre part de la contribution de la Fondation à l'intervention de Nuit Blanche lors de la Fête des Vendanges à Russin (soit CHF 3'000.-). Le reste des dépenses, soit CHF 16'691.10 est relatif à deux opérations au bénéfice de subventions particulières :

- "A ta santé" : action qui vise à retarder la première consommation d'alcool chez les jeunes, organisée sur la région des 3 Chêne, et déjà conduite en 2009 sur la région Arve-Lac. Le coût 2010 s'élève à CHF 4'199.15 contre CHF 16'419.85 l'année précédente mais le film "Hors Piste" réalisé en 2009 a été réutilisé.

- "Cuisinez Malin" : organisation d'ateliers par quelques centres, visant à promouvoir une alimentation saine en invitant des enfants à allier plaisir, santé et développement durable à travers la confection et la dégustation de recettes de cuisine. Le coût enregistré ici, soit CHF 12'491.95, représente les achats de courses ainsi que diverses factures d'intervenants. Des heures de travail pour le personnel encadrant ont également été rétribuées et sont enregistrées dans les rubriques de salaires. Cette opération a entre autres été subventionnée par le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) - cf supra 4.1.4.

<i>Prestations diverses</i>	4'129.05	7'000.00	0.00
-----------------------------	----------	----------	------

Cette rubrique n'avait pas été utilisée en 2009 et produit donc une variation positive de CHF 4'129.05. Elle est constituée d'honoraires de déménagement, toujours en lien avec la réaffectation des bureaux au secrétariat général, et d'un soutien apporté à l'association Première Ligne sous forme de participations à la campagne d'information Nuit Blanche ainsi qu'à l'aménagement d'un bus.

<i>Frais de fonctionnement actions hors-murs</i>	433'558.40	463'390.00	357'139.45
--	------------	------------	------------

Cette rubrique est en augmentation : CHF 76'418.95, reflet de l'expansion des actions engagées. Elle se rapporte aux frais de fonction et aux budgets d'activités liés à l'exécution des mandats de travail social hors-murs. Ces frais font l'objet d'une refacturation quasi intégrale aux communes concernées et sont donc à mettre en relation avec le chiffre d'affaires de CHF 425'008.49 figurant dans les produits (cf supra 4.1.2).

<i>Frais de réunions et organisation et actions hors-centres</i>	30'706.05	54'380.00	33'247.70
--	-----------	-----------	-----------

Cette rubrique est en diminution : (CHF 2'541.65). Elle regroupe d'une part les coûts engagés pour l'intendance des séances et du secrétariat général, et d'autre part les frais de fonctionnement des activités "Grève Nautique" et "SCAI" (accueil socio-éducatif de jeunes migrants). L'économie réalisée tant par rapport au budget que par rapport à l'année précédente porte essentiellement sur le poste "Grève Nautique".

4.2.3 Frais financiers	3'079.97	3'080.00	8'048.99
-------------------------------	----------	----------	----------

Cette rubrique est en diminution : (CHF 4'969.02). Ce poste, induit par l'application des normes RPC, recouvre les intérêts dus au titre du financement des immobilisations du matériel informatique en leasing. Il continue de baisser du fait de la diminution progressive de ce type d'engagements.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
4.2.4 Amortissements	87'701.33	88'540.00	93'061.29
<p>Cette rubrique est en diminution globale : (CHF 5'359.96). Le second serveur informatique acquis en leasing a été à son tour totalement amorti courant 2010 ce qui réduit la charge par rapport à 2009 de CHF 24'746.61. Par contre, l'acquisition de deux serveurs de connexion en juillet 2009 participe à l'effet contraire sur la ligne du matériel informatique directement financé par les liquidités de la Fondation : + CHF 16'422.55. En effet, la charge se déploie désormais sur les douze mois de l'exercice.</p> <p>Enfin, les investissements réalisés en fin d'année dernière ainsi qu'en 2010 en matière de véhicules sont importants (trois utilitaires pour des actions TSHM et un bateau pour la Grève Nautique) et expliquent l'augmentation de la charge d'amortissement de cette ligne soit CHF 4'716.05. Néanmoins, ces coûts sont compensés par des utilisations de fonds d'investissements quasiment équivalentes.</p> <p>Les charges réelles sont conformes au prévisions budgétaires.</p>			
4.2.5 Divers	19'526.41	(6'360.00)	(27'497.23)

La liste des comptes du poste "Divers" figure à la page 6 de ce rapport. La variation représente une hausse de CHF 47'023.64. Elle s'explique d'abord par un ajustement global positif de CHF 14'050.75 en relation avec les effets induits par les débiteurs douteux et les litiges potentiels (cf supra 3.2 et 3.9). Ensuite, la ligne relative à la variation nette des fonds d'investissements engendre une augmentation de CHF 9'727.35. Jusqu'au rapport 2009, cet élément alors uniquement composé de recettes n'était pas traité dans les divers, mais dans les produits. Pour des besoins de comparabilité, le montant de 2009 (soit CHF 7'159.80) a donc fait l'objet ici d'une reclassification par rapport à la présentation antérieure. Enfin, les charges sur exercices antérieurs et divers augmentent de CHF 10'787.77, à l'inverse des produits pendants, qui eux, reculent de CHF 11'258.49. Ces deux derniers postes sont détaillés ci-dessous.

Détail des charges s'exercices antérieurs et autres charges diverses

Facture CEFOC module 2 enfants janvier 2009	16'622.00
Interventions Nuit Blanche 2009 (Russin et Escalade)	6'000.00
Ajustement sur primes d'assurance Helsana 2009	4'540.80
Régularisations sur salaires 2007 à 2009	3'074.85
Régularisations sur frais généraux 2009 et divers	2'209.19
Autres frais de formation 2009	1'993.75
	<u>33'440.59</u>

Détail des produits s'exercices antérieurs et autres produits divers

Dissolutions et ajustements pour provisions non utilisées	6'809.75
Indemnités invalidité (AI) 2005	751.00
Régularisations sur salaires 2009	1'435.35
Indem. journalières maladie/maternité 2009	8'804.70
Régularisations sur charges locatives 2005 à 2009	4'649.55
Rétrocession de charges sur salaires 2009 (COGC et CIA)	27'004.30
Autres produits s'années antérieures et divers	150.11
	<u>49'604.76</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	Budget 2010	2009
4.2.6 Subventions redistribuées	199'252.25	262'954.00	190'383.90

La variation est de CHF 8'868.35. Ce poste représente les subventions à des associations ou groupements conventionnés pour lesquels une convention est établie avec la FASE. Il s'ajoute aux parts de financements déjà assumés à travers les coûts salariaux. Un détail exhaustif figure en page 23 du rapport. Il est à relever que la FCLR a bénéficié cette année du versement intégral du montant prévu à son intention, au contraire de 2009 où elle avait renoncé à une partie de subvention afin de compenser l'augmentation du poste "Honoraires assistance" (cf supra 4.2.2). Cela représente CHF 40'000. Par contre, l'association Rinia Contact n'a rien reçu en 2010 car la totalité de la subvention qui lui est accordée par la Ville de Genève a dû être totalement consacrée à la couverture des traitements de l'équipe. En 2009, un versement de CHF 30'000.- avait pu être dégagé.

L'écart vis-à-vis du budget, soit (CHF 63'701.75) s'explique du fait que des parts de subventions dédiées à Ados-Eté et à Rinia Contact ont en réalité été versées sous forme de salaires.

5 Autres informations

5.1 Rémunérations des cadres dirigeants (Secrétariat Général)

La direction du secrétariat général a profondément changé en 2010. Monsieur Bernard Saillant, administrateur, a quitté ses fonctions au 31 juillet, suivi par Monsieur Claude Dupanloup, secrétaire général, le 31 août, tous deux ayant décidé de prendre leur retraite (départs Plends). Une nouvelle organisation a été mise en place dès le 1er septembre, sous forme d'un collège de direction composé de quatre personnes : Monsieur Yann Boggio, nouveau secrétaire général, Monsieur Christophe Mani, directeur opérationnel (nouvelle fonction), Madame Nathalie Maître, directrice des ressources humaines et de la formation et Madame Françoise Sublet, directrice administration et finances. Ces deux dernières personnes étaient jusque-là responsables de secteurs. Par ailleurs, la dénomination "Service administratif" a été abandonnée.

La rémunération totale indiquée ici concerne donc toutes les personnes citées ci-dessus, de même que les trois responsables de secteurs régions/TSHM.

Le montant des salaires bruts représente CHF 879'455 pour un taux d'activité total moyen en équivalent plein temps de 634%.

5.2 Jetons de présence

Les défraitements aux membres du Conseil de Fondation et des Commissions au titre des jetons de présence ont diminué en 2010 de CHF 7'897.60 et s'élevaient à la somme de CHF 91'479.25 alors qu'ils étaient budgétés pour CHF 100'000.-. Les deux projets d'envergure conduits en 2009, la réallocation des ressources et le Projet Institutionnel, ont abouti dans le courant de cette année et ne nécessitent plus autant de séances.

5.3 Effectif en équivalent PT

L'effectif en équivalent plein temps au 31 décembre 2010 est de 305.24 personnes. Il se décompose de la façon suivante : 219.55 employés dans les centres de loisirs, 68.69 employés pour les secteurs hors-murs et autres activités (dont ludothèques et UAP), et 17 employés aux fonctions générales et à la Fédération des Centres de Loisirs.

5.4 Engagements de prévoyance professionnelle

La Fondation est affiliée auprès de la caisse de prévoyance CIA sous un régime de primauté de prestation.

Il n'existe pas de réserve de cotisation.

Le degré de couverture de la caisse de prévoyance CIA s'élève à 56.30%. Toutefois, cette caisse bénéficie de la garantie totale de l'Etat de Genève.

A notre connaissance, il n'existe pas de mesure d'assainissement mettant les employeurs liés à la caisse de prévoyance CIA à contribution.

Il n'existe donc pas d'autres engagements envers la CIA que ceux figurant au bilan sous les rubriques provisions pour engagement Plend et provisions pour rappels CIA.

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

5.5 Transactions entre parties liées

Se référer aux commentaires relatifs aux subventions (voir points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3).

Les relations entre l'Etat et la Fondation sont régies par un contrat de prestations.

Les relations entre la Fondation, les communes et les centres vont évoluer dans un avenir proche (horizon deuxième semestre 2011) et seront réglées par des conventions tripartites.

5.6 Analyse sectorielle

L'activité de la Fondation ne justifie pas la tenue de comptes par régions géographiques. Par contre, l'essentiel des éléments relatifs aux TSHM est identifié séparément (salaires bruts, indemnités de fonction, budgets de fonctionnement, subventions communales).

5.7 Risques et système de contrôle interne

La Fondation a réalisé une cartographie des risques, validée par le Conseil de Fondation en date du 23 mars 2009. Celle-ci va être actualisée dans le courant de l'exercice 2011.

Par ailleurs, la formalisation du système de contrôle interne se poursuit au niveau du secrétariat général.

5.8 Contrôles et rapports ICF

L'Inspection Cantonale des Finances a procédé, entre mai et juillet 2009, à un contrôle sur l'exercice 2008. Les recommandations formulées ont été prises en compte et sont suivies dans le cadre d'un tableau de bord sous responsabilité du secrétariat général. Les démarches complémentaires entreprises afin de répondre aux remarques de l'ICF, notamment pour le système de contrôle interne, continuent à être mises en oeuvre.

5.9 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS CONVENTIONNES - Synthèse des coûts et des financements pour l'exercice 2010										
	Coûts					Répartition financements				
	Subventions redistribuées	Coûts salariaux	Coûts frais divers	Coûts totaux		Financement s/subv. Etat	Autres financements			
Associations conventionnées										
Boîte à boudoirs et Antenne Insertion VIA	-	415748.95	-	415748.95		-	415748.95	Ville de Genève et VIA		
Brico Jeunes	-	97756.40	525.85	98284.25		39743.45	58540.80	Commune de Vernier		
Commun'ikation	-	52498.34	-	52498.34		10'630.39	41'867.95	Association "Communes'ikation"		
Epi	30'000.00	-	-	30'000.00		30'000.00	-	-		
Ludothèques VdG	-	1'037'160.85	-	1'037'160.85		-	1'037'160.85	Ville de Genève		
Rinia Contact	-	224461.74	75.00	224526.74		-	224526.74	Ville de Genève		
	30'000.00	1'827'618.28	600.85	1'858'219.13		80'373.84	1'777'845.29			
Autres entités subventionnées										
	Subventions redistribuées	Coûts salariaux	Coûts frais divers	Coûts totaux		Financement s/subv. Etat	Autre financements			
Créatellers	22'600.00	-	-	22'600.00		22'600.00	-	-		
FCLR	115'000.00	-	-	115'000.00		115'000.00	-	-		
Projets adoc-été	31'682.25	41'785.05	-	73'467.30		0.00	73'437.30	Loterie Romande		
	169'252.25	41'785.05	0.00	211'037.30		137'600.00	73'437.30			
TOTAUX GENERAUX	199'252.25	1'869'403.33	600.85	2'069'256.43		217'973.84	1'851'282.59	2'069'256.43		

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de flux de financement pour l'exercice 2010

	2010	2009
	CHF	CHF
<u>I. Flux de fonds provenant des activités opérationnelles</u>		
Bénéfice net de l'exercice	82'301.48	75'575.75
Ajustement :		
Amortissements actifs immobilisés	87'701.33	93'061.29
Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs (dissolution)	23'820.25	(41'746.50)
Cash flow	193'823.06	126'890.54
Diminution (Augmentation) des clients et autres débiteurs	1'249'298.85	(593'529.63)
Diminution (Augmentation) des actifs transitoires	(29'924.45)	328'496.75
Augmentation (Diminution) des engagements à court terme	(61'597.56)	135'755.90
Augmentation (Diminution) des fonds d'investissements	2'567.55	18'352.20
Augmentation (Diminution) des passifs transitoires	43'735.25	(508'765.30)
Augmentation (Diminution) des engagements de leasing	(41'967.80)	(71'571.97)
Augmentation (Diminution) des engagements plends	162'489.05	(75'146.80)
Augmentation (Diminution) des engagements pour rappels CIA	37'501.25	(35'259.30)
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	1'555'925.20	(672'777.61)
<u>II. Flux de fonds provenant des activités d'investissement</u>		
Vente (Acquisition) d'immobilisation	(82'158.50)	(91'670.70)
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	(82'158.50)	(91'670.70)
<u>III. Flux de fonds provenant des activités de financement</u>		
Augmentation (Diminution) des avances de l'Etat de Genève	(1'477'392.55)	770'712.76
Flux de fonds provenant des activités de financement	(1'477'392.55)	770'712.76
Total des flux de fonds (I+II+III)	(3'625.85)	6'264.45
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01.01	8'533.45	2'269.00
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31.12	4'907.60	8'533.45
Variation nette de trésorerie comme ci-dessus	(3'625.85)	6'264.45

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

	Capital de dotation	Ecart 1ère application RPC	Profits et pertes reportés	Total des fonds propres
Bilan au 31 décembre 2007	0.00	0.00	81'386.86	81'386.86
Résultat 1ère application normes RPC		(664'885.39)		(664'885.39)
Résultat de l'exercice 2008			86'368.28	86'368.28
Soldes au 31 décembre 2008	0.00	(664'885.39)	167'755.14	(497'130.25)
Résultat de l'exercice 2009			75'575.75	75'575.75
Soldes au 31 décembre 2009	0.00	(664'885.39)	243'330.89	(421'554.50)
Résultat de l'exercice 2010			82'301.48	82'301.48
Soldes au 31 décembre 2010	0.00	(664'885.39)	325'632.37	(339'253.02)

Tableau de variation des fonds affectés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Tableau de variation des fonds affectés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010					
<i>Les fonds affectés de la Fondation sont des fonds d'investissement.</i>					
	Fonds Investissement mobilier	Fonds Investissement machines et matériel	Fonds Investissement véhicules	Fonds Investissement matériel audiovisuel	Total des fonds affectés
Soldes au 31 décembre 2008	1'297.00	0.00	15'980.60	4'169.80	21'447.40
Dotations de l'exercice 2009	0.00	2'000.00	20'050.00	3'462.00	25'512.00
Utilisation de l'exercice 2009	(1'295.60)	(266.80)	(3'514.00)	(2'082.00)	(7'158.40)
Dissolution de l'exercice 2009	(1.40)	0.00	0.00	0.00	(1.40)
Soldes au 31 décembre 2009	0.00	1'733.20	32'516.60	5'549.80	39'799.60
Dotations de l'exercice 2010	0.00	4'758.00	9'212.00	0.00	13'970.00
Utilisation de l'exercice 2010	0.00	(1'034.40)	(8'286.05)	(2'082.00)	(11'402.45)
Dissolution de l'exercice 2010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Soldes au 31 décembre 2010	0.00	5'456.80	33'442.55	3'467.80	42'367.15

FASc
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Immobilisations Corporelles au 31 décembre 2010

Les variations intervenues au cours de l'exercice sont revues et reportées dans le tableau des immobilisations suivant :

	Mobilier et Infrastructures informatiques bureaux	Machines et matériel informatique	Matériel informatique en leasing	Véhicules	Matériel audiovisuel	Equipement de bureau	Total
 Valeur comptable nette au 1er janvier 2010	32'537.70	21'604.80	20'940.28	21'855.00	6'759.55	0.00	156'323.85
 Valeur brute d'acquisition							
Situation au 01.01.2010	84'640.00	31'998.20	300'676.38	38'680.00	15'196.00	9'837.00	631'474.53
Entrées suite 1ère application RPC	0.00	155'435.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Acquisitions	20'038.75	8'994.30	35'850.15	18'112.00	0.00	0.00	83'995.20
Sorties	(2'250.00)	0.00	0.00	(9'180.00)	0.00	0.00	(11'430.00)
Situation au 31.12.2010	102'428.75	40'992.50	300'676.38	48'512.00	15'196.00	9'837.00	704'026.13
Amortissements cumulés							
Situation au 01.01.2010	52'111.30	9'993.40	279'636.10	16'234.00	8'428.45	9'837.00	439'151.05
Amortissements 1ère application RPC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements ordinaires	7'495.85	7'516.60	20'940.28	8'656.25	2'439.00	0.00	8'770.33
Sorties	(425.30)	0.00	0.00	(9'180.00)	0.00	0.00	(9'605.30)
Situation au 31.12.2010	59'181.85	17'513.20	300'676.38	16'700.25	10'865.45	9'837.00	513'242.08
 Valeur comptable nette au 31.12.2010	43'246.90	23'479.30	299'999.99	31'811.75	4'331.55	0.00	190'784.05

Les amortissements ont été calculés sur la base des durées suivantes :

- pour le mobilier et les infrastructures informatiques bureaus
- pour les machines et le matériel
- pour le matériel informatique courant et le matériel informatique en leasing
- pour les véhicules
- pour le matériel audiovisuel
- pour les équipements de bureau

Ans

- 0
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

soit un taux de

- 100%
- 50%
- 33%
- 25%
- 20%
- 16%
- 12.5%